

DIRECTION CITOYENNETÉ ET SOLIDARITÉS
Service de la Vie Associative

APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT

**Pour l'attribution d'une autorisation d'occupation temporaire du
domaine public en vue d'exercer une activité de restauration
ambulante de type**

« FOOD TRUCK »

Du 27 juillet au 16 août 2026

Fête des Associations et du Sport 2026
Le samedi 5 septembre

PRÉAMBULE

Dans le cadre de grandes manifestations, la ville d'Aubagne met à disposition des espaces complémentaires destinés aux FOOD TRUCKS, permettant une offre complémentaire en restauration. Ceci répond également à un nouveau modèle de consommation.

1/ Objet de la mise en concurrence :

Cet Appel à manifestation d'intérêt (AMI) est réalisé dans le cadre de **la Fête des Associations et du Sport 2026**, qui se tiendra le **samedi 5 septembre 2026**.

La ville souhaite autoriser l'installation de plusieurs foodtrucks sur le domaine public communal afin d'apporter un service complémentaire de restauration directement sur site.

La présente consultation est organisée conformément aux dispositions de l'article L. 2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Elle a pour objet de sélectionner les exploitants qui bénéficieront d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public. La présente procédure ne constitue ni un marché public, ni une concession.

2/ Caractéristique de l'emplacement :

Les Food Trucks seront directement intégrés au cœur de la manifestation, sur un emplacement dédié qui sera facilement repérable par tous à l'aide d'une signalétique « Espace Restauration ».

Lieu : gymnase du Bras d'Or (avenue Simon Lagunas, 13400 Aubagne).

Chaque exploitant devra être totalement autonome pour son matériel.

Les horaires d'installation, d'ouverture et de démontage seront précisés dans l'autorisation d'occupation.

3/ Conditions de l'occupation :

En application des articles L2122-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et ordonnance n°2017-0562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques, les exploitants de FOOD TRUCKS doivent être titulaires d'un titre d'occupation du domaine public.

Celui-ci prend la forme d'une convention d'occupation temporaire du domaine public signée entre la Ville d'Aubagne et l'occupant. Cette convention permet à son titulaire d'occuper superficiellement le domaine public, sans emprise au sol. Elle a un caractère précaire et révocable. Elle est nominative, non cessible et elle est conclue pour une durée limitée d'1 jour, le **samedi 5 septembre 2026, de 9h à 17h** (installation entre 7h et 8h30, et départ après 17h).

En outre, l'exploitant devra verser à la Ville d'Aubagne, en vertu de la délibération N°24_201224 du Conseil Municipal du 20 décembre 2024, une redevance de 4,65 € par mètre linéaire (ml) ainsi que 3,55 € de supplément forfaitaire pour l'alimentation électrique (par branchement).

4/ Conditions de participation

Peuvent candidater les exploitants de foodtrucks régulièrement immatriculés.

Ils devront notamment être en règle au regard de leurs obligations fiscales et sociales, disposer des assurances professionnelles nécessaires, et respecter les règles sanitaires applicables aux activités de restauration.

Le dossier comprendra :

- Une lettre de candidature ;
- Un extrait Kbis ou un justificatif d'immatriculation ;
- Une présentation du foodtruck ;
- La carte des produits proposés ;
- Les tarifs pratiqués ;
- Une attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle ;
- Tout document permettant d'apprécier la qualité de la candidature (photographies, références, certifications, etc.).

5/ Critères de sélection :

La ville cherche des foodtrucks proposant :

- *de la cuisine de bistrot proposant notamment les produits suivants :
sandwichs/ hamburgers / pâtes / hot dogs / wraps / pizzas / paninis / frites / crêpes / salades / panisse / autre y compris, le cas échéant, des boissons non alcoolisées et / ou des desserts ;
- * de la cuisine du monde (spécialités étrangères), la cuisine inventive ou la nouvelle cuisine y compris, le cas échéant, avec boissons non alcoolisées et / ou des desserts
- * de la cuisine bio / vegan, privilégiant les circuits courts et les producteurs locaux, avec boissons non alcoolisées et / ou des desserts
- * des desserts glacés et autres douceurs, avec boissons non alcoolisées

Les candidatures seront examinées au regard des critères suivants :

- Qualité et diversité de l'offre (35%)
- Qualité des produits (ex : faits maison) (35%)
- Expérience du candidat (15%)
- Qualité de présentation du foodtruck (15%)

6/ Modalités de candidature :

Les candidats souhaitant manifester leur intérêt pour occuper l'espace décrit pour la journée du 5 septembre 2026 devront envoyer leur demande par email à l'adresse suivante : vieassociative@aubagne.fr (en précisant « FOODTRUCK » en objet).

La date limite de candidature est fixée au 16 août 2026 (minuit).

Toute demande déposée après cette date limite sera rejetée.

La réponse à cet appel à manifestation d'intérêt interviendra au plus tard le 28 août 2026.